



DECISION DU MAIRE

DEC-2024-10-085

OBJET : CHARTE DES RELATIONS PARTEARIALES ENTRE L'ASSOCIATION AIDONS LA RECHERCHE ET LES VILLES DE BAILLY ET DE NOISY-LE-ROI, ORGANISATION DE LA MANIFESTATION « OCTOBRE ROSE »

Le Maire de la Commune de NOISY-LE-ROI,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 5 relatif aux attributions exercées par le Maire par délégation du Conseil Municipal ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-08-06-16 du 08 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires en matière de marchés publics et accords-cadres ;

CONSIDERANT la volonté des communes de Noisy-Le-Roi et de Bailly d'organiser une série de manifestations à l'occasion d'Octobre Rose pour soutenir la recherche contre le cancer ;

CONSIDERANT la proposition de partenariat de l'association « Aidons la recherche »

CONSIDERANT le budget prévisionnel alloué à ces manifestations (DJ, agent de sécurité, décorations...) pour un montant de 2 500€

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER une charte des relations partenariales avec l'association « Aidons la recherche » et la commune de Bailly, pour l'organisation de la manifestation « Octobre rose » qui aura lieu tout au long du mois d'octobre 2024.

Article 2 : PRECISE que l'association se chargera de remettre les fonds récoltés par les communes à l'Institut Curie.

Article 3 : PRECISE que les communes de Noisy-Le-Roi et de Bailly prennent en charge l'organisation des manifestations qui auront lieux sur leur territoire.

Article 4 : DIT que les crédits correspondants à l'organisation de ces manifestations sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait à Noisy-le-Roi, le 29 octobre 2024



Le Maire,
Marc TOURELLE

Affiché, notifié, transmis,
Je soussigné, Marc TOURELLE, Maire de Noisy le Roi,
Certifie le caractère exécutoire de la présente